



# RÈGLEMENT COMPÉTITION

## COURTS-MÉTRAGES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 19/07/2023  
Reçu en préfecture le 19/07/2023  
Publié le 24/07/2023  
ID : 038-200085751-20230719-D\_2023\_2013-DE



La 35<sup>ème</sup> édition des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire, organisée par Entre Bièvre Et Rhône Communauté de communes (EBER CC), se tiendra du 12 au 15 octobre 2023 au cinéma L'Oron.

Le festival présente des films récents, en sortie nationale et en avant-première en présence d'invités, des films Jeune Public, une compétition de courts-métrages amateurs et une compétition de courts-métrages professionnels.

### 1. Sélection et programmation

La sélection des courts-métrages professionnels est effectuée par MC4 Distribution -programmateur du festival-, l'équipe bénévole et le service Culture de EBER CC.

Les réalisateurs et/ou producteurs en seront directement informés par MC4 Distribution, et invités à participer aux Rencontres du Cinéma de Beaurepaire.

Aucun appel à films ne sera posé.

### 2. Diffusion du film et frais de port

Les films sont mis à disposition gracieusement par les réalisateurs et/ou producteurs pour une projection publique en entrée libre et gratuite.

Les copies des films sélectionnés devront être fournies à l'exploitant sur support numérique DCP ou par téléchargement au format DCP au plus tard le vendredi 29 septembre 2023.

Si les copies sont envoyées sur support physique, elles devront comporter les éléments suivants : nom et prénom de(s) réalisateur(s), coordonnées complètes, titre et durée du film, format de projection.

Les frais d'envoi des copies seront pris en charge par les réalisateurs et/ou producteurs. Les frais de retour seront pris en charge par l'organisateur.

### 3. Vote du public

Les spectateurs présents lors de la projection des courts-métrages professionnels seront invités à voter à la fin de la projection pour leur(s) film(s) préféré(s). Les bulletins de vote seront dépouillés par l'équipe organisatrice de l'événement à l'issue du vote.

### 4. Prix du Public

Le Prix du Public est attribué lors de la Remise des Prix le dimanche 15 octobre 2023, après la projection.

Le Prix est doté de la somme de 1.500,00 € (mille cinq cents euros). En cas d'ex-aequo, la dotation du prix sera divisée par deux.

Le film ayant reçu le plus de votes sera considéré comme vainqueur à condition que le réalisateur soit présent. Dans le cas contraire, le prix pourra être remis au film suivant dans le classement, sur décision expresse de la Présidente d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes ou de son représentant.

La Présidente ou son représentant visera le décompte des voix du « Prix du Public ». Ce document permettra alors le versement du prix au gagnant.

Le règlement du prix sera effectué au plus tôt un mois après la fin du festival par virement administratif.

## 5. Invitation des réalisateurs

Les réalisateurs seront invités à venir présenter leur court-métrage. Si le réalisateur n'est pas disponible, l'invitation sera remise à un autre membre de l'équipe (comédien.ne, producteur.trice...) afin que le film soit représenté.

Les frais de voyage, hébergement et restauration seront pris en charge par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de n'inviter qu'une seule personne par film même si le court-métrage a été réalisé par plusieurs personnes.

## 6. Litiges et annulation

La participation à la compétition implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. En cas de litige, seul le texte français pourra servir de référence.

L'organisateur Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler l'édition 2023 des Rencontres du Cinéma de Beaurepaire en raison de tout événement indépendant de sa volonté.

Règlement approuvé par le Conseil Communautaire du ....